

PROCES VERBAL du 25 NOVEMBRE 2023

PRESENTS : Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Mickaël GENESTE, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU, Bernard ROUSSEAU

Absents excusés :

Dominique COURILLEAU qui donne pouvoir à Christine LOUBEYRE
Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Nathalie RIOU

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à : 09 heures 30

APPROBATION PV du conseil municipal du 30 septembre 2023 : approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 4° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 5° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 6° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 7° de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 8° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 9° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - 10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;
 - 11° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 12° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 13° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités locales, le Maire rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation :

DATE	OBJET	TIERS	DEPENSE MONTANT TTC
06/10/2023	Repas des aînés	TAUREAU	33.50€ /personne soit 2445.50 €
17/10/2023	Réparation Partner	PEUGEOT	4641.36 € dont : - 283.36 € de révision - 4358 € de réparation panne avec une participation Peugeot de 2863.85 € soit un reste à payer de 1415.15 € (32.47 %)
21/11/2023	Bouche incendie rue de la Mairie	SAUR	1620.00 €
21/11/2023	Bouche incendie place de l'Eglise	SAUR	1620.00 €

P. RICHARD précise que le Partner est à nouveau en réparation.

RUES DE LA MAIRIE, DE L'ÉGLISE ET RUE DE LA MARGE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'ACCESSIBILITE – DEMANDE DE SUBVENTIONS:

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de mise en sécurité et d'accessibilité des rues de la Mairie, de l'Eglise et de la Marge :

Depuis 2001, un audit d'aménagement a été le fil conducteur de tous les investissements de la commune. La population de Pigny a augmenté de plus de 20 % depuis 20 ans et un aménagement sécuritaire en liaison douce est nécessaire le long de la RD131, il viendrait compléter, sur ce secteur, les préconisations de l'audit.

Cet aménagement de la route départementale 131 dans la traversée de PIGNY concerne les rues de la Mairie et de l'Eglise ainsi que la rue de la Marge en lien avec ces travaux.

OPPORTUNITÉ DU PROJET

Le conseil départemental a programmé la réfection de la couche de roulement de la chaussée en juillet 2024. Avant ces travaux conséquents, **la municipalité souhaite réaliser des aménagements sécuritaires et d'accessibilité :**

- Mise en accessibilité de 2 arrêts de bus pour les personnes à mobilité réduite (PMR) complétée par une chicane avec un régime de priorité pour faire réduire la vitesse.
- Création d'une liaison douce partagée entre les piétons et les cyclistes, protégée par une haie basse sur une partie de l'itinéraire. Cet équipement permet une liaison sécurisée entre le commerce, les zones d'habitat et les équipements publics (mairie, médiathèque, école, cantine, salle des fêtes, jardin de la mairie. Cet espace intergénérationnel est équipé d'un city-stade, de jeux pour enfants, parcours de santé, terrain de pétanque...). Ce dernier investissement a un gros succès et attire beaucoup de jeunes qui viennent en vélo ou à pied. La sécurisation des déplacements est nécessaire par la création d'un dispositif permettant la circulation paisible des usagers : piétons, vélos et voitures.
- Aménagement de 2 plateaux surélevés aux intersections avec les rues desservant les lotissements permettant de tempérer la vitesse.
- Création d'un cheminement aux normes PMR pour accéder à l'église.

Ces travaux sécuritaires, seront complétés par des aménagements paysagers et des techniques prenant en compte le changement climatique :

- Transformation d'un large espace imperméabilisé en jardin pour permettre l'infiltration des eaux pluviales aux abords de l'église. Plantation d'arbres et création d'espaces verts.
- Conservation des haies sur un des côtés de la voie et le verdissement du trottoir sur le côté opposé favorisant l'infiltration des eaux pluviales.
- Utilisation d'un revêtement clair sur la liaison douce pour faire face à la surchauffe l'été.
- Réhabilitation partielle et renforcement du réseau d'eaux pluviales pour éviter les inondations de certaines maisons comme en juin 2023.

Le coût des travaux est estimé à 498 884 20 € HT soit 585 043.44 € TTC :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux de voirie	415 890,70 €	499 068,84 €
Travaux complémentaire (rue de la Marge)	68 088,00 €	68 088,00 €
Diagnostic des réseaux	14 905,50 €	17 886,60 €
MONTANT TOTAL DU PROJET	498 884,20 €	585 043,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le projet et sollicite l'aide :

- de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 199 553.68 €
- de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour un montant de 39 000.00 €
- de la Région dans le cadre du Conseil Régional CRST pour un montant de 24 900.00 €
- du Conseil Départemental (Cadre de vie Espaces publics – aménagement placettes) pour un montant de 40 000.00 €
- du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police pour un montant de 25 000.00 €
- d'Agglobus pour un montant de 12 000.00 €
- et autorise le Maire à l'inscrire au budget de la commune, à faire la demande de subvention.

Le Plan de financement suivant est adopté :

Financement Rues de la Mairie, de l'Eglise et rue de la Marge Travaux de mise en sécurité et d'accessibilité Montant des travaux 498 884,20 € HT		
RECETTES	Montant	Pourcentage
Subvention DETR	199 553,68 €	40,00%
Subvention DSIL	39 000,00 €	7,82%
Subvention CONSEIL REGIONAL CRST	24 900,00 €	4,99%
Subvention Conseil Départemental- Cadre de vie Espaces publics - aménagement placettes	40 000,00 €	8,02%
Subvention Conseil Départemental - amendes de police	25 000,00 €	5,01%
Subvention Agglobus	12 000,00 €	2,41%
Total Subventions	340 453,68 €	68,24%
COMMUNE (fonds propres + emprunt)	158 430,52 €	31,76%
MONTANT TOTAL DES RECETTES	498 884,20 €	100,00%

Financement de la commune : 158 430.52 € HT soit 190 116.62 € TTC.

JP. AUGÉ demande si ce projet est éligible à la subvention Fonds vert.

P. RICHARD répond que les travaux envisagés ne permettent pas de bénéficier de cette subvention.

P. RICHARD demande à C. HENG de présenter le prévisionnel du Compte administratif (CA) 2023 et du Budget prévisionnel (BP) 2024 afin d'anticiper la prise en compte des dépenses de ces travaux.

C. HENG présente le prévisionnel du CA 2023 : les recettes de fonctionnement s'établiront à 715K€ avec des dépenses de fonctionnement (hors dette) maîtrisées à 543 K€. Concernant l'investissement, il y a une estimation (hors dette) d'une dépenses de 84 K€ pour des recettes d'investissement à 279 K€. Le compte administratif 2023 sera donc positif. Les charges financières sont stables. L'épargne de gestion est saine.

Avec le montant des travaux inscrits, le BP 2024 présenterait des dépenses d'investissement de 641K€ et des recettes d'investissement de 335 K€. Le besoin de financement serait de 306 K€. En reprenant le résultat d'investissement antérieur, estimé à 269 K€, le besoin de financement serait de 37 k€.

Plusieurs hypothèses existent afin de combler ce besoin de financement :

- autofinancer ses investissements prévus au risque de ne plus avoir de marges de manœuvre
- réduire ses investissements 2024 afin de garder des marges de manœuvres futures
- contracter une ligne de trésorerie. Ce n'est pas un emprunt et ne procure donc pas de ressource budgétaire ; cela impactera les charges financières au 6615 et donc impactera l'épargne brute. Les fonds devront être remboursés au 31 décembre 2024. (Hypothèse ligne de trésorerie 300 K€, charges financières estimées sur 2024 : 12 K€).
- contracter un prêt. Cela impactera les charges financières au 66 111 ainsi que le capital au 1641. (Hypothèse 300 K€ sur 20 ans avec un taux fixe : charges financières estimées sur 2025 à 13K€ avec un capital de 15 K€ - charges financières sur la durée du prêt 137 K€.) Il est possible de faire un prêt avec des phases de déblocage.

JP. AUGÉ précise qu'il y aura du FCTVA en année N+2 concernant ses travaux.

P. PARFAIT indique qu'il y a trop d'éléments inconnus à ce jour pour se prononcer sur quelles hypothèses retenir.

AVENANT 1 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE : RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA MARGE :

Par délibération n°2023-017 du 08 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de communes Terres du Haut Berry relative au projet de création de réseau d'eau pluviales rue de la Marge à Pigny.

La convention mentionnait un montant estimatif de travaux de 47 789.00 € HT. Après la consultation des entreprises et l'attribution du marché de travaux, le coût définitif des travaux de réseau d'eau pluviales et de fourreaux (toutes parties confondues) qui revient à la charge de la commune de Pigny est de 68 088,00 € HT.

Il convient donc de réaliser un avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de modifier l'article n° 5 – Modalités Financières- en indiquant le coût définitif des travaux relatifs à la création du réseau d'eaux pluviales et de la pose de fourreaux sur la commune de Pigny soit 68 088.00 € HT pour les réseaux électriques, éclairage public, télécom et fibre. Ce montant sera à reverser à la communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de Pigny et la Communauté de communes Terres du Haut Berry pour le projet de la rue de la Marge à Pigny pour la création du réseau d'eaux pluviales et de la pose de fourreaux pour les réseaux électriques, éclairage public, télécom et fibre
- d'autoriser le maire à signer ledit avenant portant le montant définitif des travaux revenant à la charge de la commune de Pigny à hauteur de 68 088.00 € HT et tous les actes y afférent
- d'imputer les dépenses au budget .

DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 204 en dépenses d'investissement afin de prévoir le coût des travaux de réseau d'eaux pluviales et de fourreaux rue de la Marge dans le cadre d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 204 en dépenses d'investissement afin de prévoir le coût des travaux de réseau d'eaux pluviales et de fourreaux rue de la Marge dans le cadre d'un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement – chapitre 204- compte 2041512 :	+ 20 300 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23 – compte 2158 :	- 20 300 €

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE :

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles volontaires.

La convention présentée pour objet d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat et la commune en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique soumis à l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques.

Le projet du RPI Pigny-St-Georges-sur-Moulon concerne l'aménagement de la cours des écoles de Pigny et de St-Georges-sur-Moulon pour un montant de 13 742.10 € (soit 9 023.48 € pour la commune de Pigny et 4 718.60 € pour la commune de Saint-Georges-sur-Moulon)

L'Etat s'engage à verser à la collectivité une subvention d'un montant maximum de 13 742.10€ pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique réparti comme suit :

- 9 023.48 € pour la commune de Pigny
- 4 718.60 € pour la commune de Saint-Georges-sur-Moulon

L'Etat versera une avance de 2 707.04 € pour la commune de Pigny et 1 415.58€ pour la commune de Saint-Georges-sur-Moulon correspondant à une avance de 30 % de sa participation au projet, à la signature de la convention.

Le solde la subvention de l'Etat de 6 316.44 € sera versé pour la commune de Pigny et de 3 303.02 € pour la commune de Saint-Georges-sur-Moulon dès la production des pièces justificatives de dépenses.

La convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et a une durée de validité d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education nationale,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Le montant sera prévu au budget

C. LOUBEYRE demande quand l'aménagement des cours de l'école aura lieu.

P. RICHARD précise que l'aménagement s'effectuera début 2024.

CONVENTION CITEO POUR LES DECHETS ABANDONNES :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Pigny pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré - 13 POUR – 1 ABSTENTION :

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

P. RICHARD précise que le montant versé par le CITEO est de 0.9€/hab/an , soit pour 1000 Habitants : 900€ / an.

MODIFICATION REGLEMENT DES SALLES DES FETES :

Le Maire, après avoir donné lecture des modifications des articles 8 du règlement de location de la salle des sports ainsi que des articles 1-4-5 du règlement de location de la salle polyvalente propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'approuver, pour une application à compter du 01 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications des articles 8 du règlement de location de la salle des sports ainsi que des articles 1-4-5 du règlement de location de la salle polyvalente pour une application à compter du 01 janvier 2024.

TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES 2024 :

Le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des locaux du Foyer rural pour l'année 2024 conformément au règlement de location des salles communales approuvé par délibération n°2019-043 du 05 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année 2024 les tarifs suivants :

TARIFS SALLES COMMUNALES 2024		Habitants ou Associations De Pigny ou Agents de la collectivité de Pigny	Habitants ou Associations Hors Commune Et entreprises
GRANDE SALLE	1 jour	279 €	535 €
	Week-end	388 €	760 €
	Tarif association 1 journée	52 €	
	Tarif association week-end	74 €	
SALLE DES SPORTS	1 jour	123 €	210 €
	Week-end	190 €	319 €
	Tarif association 1 journée	14 €	
	Tarif association week-end	17 €	

- Les associations de Pigny bénéficient d'une réservation d'une salle des fêtes gratuite par an.
- Les candidats aux élections politiques bénéficient d'une mise à disposition gracieuse d'une salle, une fois par campagne électorale.
- Une caution de garantie d'un montant de :
 - 500 € pour la salle des sports
 - 900 € de garantie matériel - de 100 € de garantie tri sélectif et de 250 € de garantie ménage pour la grande salle polyvalente devront être versées au moment de la remise des clés

P. RICHARD précise qu'il y a une forte inflation (5%) et une augmentation importante du prix de l'énergie.

F. PAWLOVSKY propose d'augmenter de 3 % le prix de location des salles communales pour les habitants de Pigny et de 6 % pour les habitants hors commune. Les élus ne retiennent pas cette proposition et décident d'augmenter les prix de 6 %.

ATTRIBUTION CARTES CADEAUX AGENTS 2023 :

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une carte cadeau à vocation sociale d'une valeur de 50 € pour les fêtes de fin d'année 2023 aux agents suivants :

- Titulaires :

- | | |
|-----------------------|----------------|
| * Halima BECHIKH | * Joy NOYAT |
| * Carine BORGES | * Cindy PAIN |
| * Amandine JOUANIN | * Sophie PAPON |
| * Laurent LUNAMMACHAK | * Ludovic PYAT |
| * Dalenda MLAHEY | |

Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël 2023 et les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget (imputation 6232).

PRESENTATION RAPPORT SMIRNE RPOS :

M. GENESTE présente le rapport annuel RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public) 2022. C'est un rapport public qui permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Le territoire desservi comprend 27 communes adhérentes soit 24 483 habitants.

Les ressources principales proviennent des forages des Prés de Grouère. Les Grands Champs à Ivoy le Pré ont été abandonnés en raison d'une difficulté de sécurisation du site.

Il y a 101 km de réseau avec peu de raccordement et donc un bon rendement.

La production est de 1 101 683 m³ avec une importation du SMERSE de 547 722 m³. Les pertes sont minimales : 39 875 m³.

Il est noté une présence de METOLACHLORE-ESA en 2022 mais avec des concentrations inférieures à 0.9 µg/l, il n'y avait donc plus de non-conformité sur ce paramètre.

Questions diverses : Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

P. RICHARD explique que c'est une prime exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € (soit 3 250 € par mois en moyenne) sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime n'est pas de droit puisque son versement doit être prévu par une délibération après avis du Comité Social Territorial (*Prochain CST début 2024*).

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.


Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

La délibération doit déterminer le montant des primes sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds. Ce montant est à déterminer en fonction du niveau de rémunération (aucune autre modulation de la prime n'est prévue dans le décret). Le montant de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail.

Un projet de délibération, afin d'attribuer cette prime aux agents avec le montant maximum de la prime pouvoir d'achat, sera envoyée au CST ; une délibération sera prise après le retour du CST.

- Date du prochain Conseil : 20 janvier 2023 à 9 h 30
- Fin du conseil à 11 h 45




RICHARD Patrick, Maire		PARFAIT Patrick, 1 ^{er} Adjoint – secrétaire de séance	
------------------------	--	---	---